

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 mars 2019

Par suite d'une convocation en date du 14 mars 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 25 mars 2019 à 19 h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
	Mme GIGON Christine
M. MONTEIL Bernard	Mme COSTE Marie-Claire
M. THÉRY Jacques	Mme LÉVÊQUE Marie-José
	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. FLECHON Vincent a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude

M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à Mme GIGON Christine

Absents

M. ALLIER Jérôme

M. PARRA Baltazar

Mme SERRE Océane

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire salue les deux personnes régulièrement présentes dans le public.

1 – N° 2019-10 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

2 - N° 2019 – 11 – APPROBATION COMPTE-RENDU 25 FEVRIER 2019

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 25 février 2019. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 25 février 2019.**

3 – N° 2019-13 – VOTE DES TAUX

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire rappelle les taux votés pour les taxes 2018.

Il présente l'état 1259 Com.2019 et explique que les bases communales ont évoluées et sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Bases effectives 2018	Bases prévisionnelles 2019
Taxe d'Habitation	2 474 339	2 558 000
Taxe Foncière Bâtie	1 435 312	1 488 000
Taxe Foncière Non Bâtie	7 757	7 900
Total des Bases	3 917 408	4 053 900

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité et de reconduire les taux de 2018 à savoir :

	Bases notifiées 2019	Taux 2019 proposés	Produit attendu
Taxe d'Habitation	2 558 000	10,04%	256 823
Taxe Foncière Bâtie	1 488 000	18,10%	269 328
Taxe Foncière Non Bâtie	7 900	97,82%	7 728
Total des Bases	4 053 900		533 879

Il rappelle que la commune contribue au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). C'est ainsi que le produit correspondant aux taxes proposées s'élève à la somme de 533 879€, celui-ci sera atténué par une dépense au FNGIR d'un montant de 181 367€, le montant des taxes perçues par la commune sera de 352 512€ pour l'année 2019 auquel s'ajoute 8 499€ d'attribution de compensation soit un total de 361 011€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité.

- **Décide de fixer** les taux d'imposition tels que joint dans l'état n° 1259 com 2019, et détaillés ci-dessous :

Taxe d'Habitation = 10,04%

Taxe Foncière Bâtie = 18,10%

Taxe Foncière Non Bâtie = 97,82%.

Monsieur le Maire remercie le conseil et rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 2017 malgré les nombreux investissements réalisés sur la commune.

4 – N° 2019-13 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, donne la parole à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe aux finances, pour la présentation du budget primitif 2019.

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle présente le budget par section, elle présente les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitres.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 377 474,43€.

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle présente ensuite la section d'investissement par chapitres et précise les principaux investissements programmés en 2019 :

- Fin des travaux de l'espace Onclaire
- Travaux sur la RD 2 cheminement piétons et sécurisation / aménagement arrêts de bus
- Travaux de voirie
- Travaux de création de réseaux d'eaux pluviales (hameau de Villeneuve, RD 2, Espace Onclaire et Village).

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 056 300,36€.

Ces travaux sont financés par des fonds propres, des subventions d'Etat, du Département, de la Région, du SDE 07 et par deux emprunts (un emprunt spécifique pour les réseaux d'eaux pluviales d'un montant de 50 000€ et un emprunt pour l'éclairage public, la voirie, le Moulin de la Pataudée, l'espace Onclaire pour un montant de 150 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote le budget primitif 2019 tel que présenté et joint à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers afin de mener à bien tous les projets 2019.
- Autorise Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, à solliciter les organismes financiers afin de concrétiser les deux emprunts votés dans ce budget.

**5 – N° 2019-14 – AUTORISATION DEPOT AUTORISATIONS URBANISME – ESPACE
ONCLAIRE**

Madame GIGON Christine, adjointe à l'urbanisme, expose à l'Assemblée :

Le projet mené par la mairie de COUX, Maître d'Ouvrage, concerne l'aménagement de bâtiments communaux de l'espace d'Onclaire.

En application des dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et de régir les travaux communaux, qu'afin de poursuivre la mise en œuvre de la réalisation de ces travaux, il convient de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires (permis de construire, déclaration préalable).

Madame GIGON Christine, adjointe à l'urbanisme demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable) nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement de bâtiments communaux de l'espace d'Onclaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement de bâtiments communaux de l'espace d'Onclaire, à savoir permis de construire, déclaration préalable.

6 – N° 2019-15 – ECHANGE TERRAIN HAUT CHASSAGNE

Madame GIGON Christine, Adjointe au Maire, présente le dossier d'aménagement du futur lotissement de Haut Chassagne.

Suite aux différentes réunions, le département nous a alertés sur la dangerosité de l'accès actuel du chemin de Chassagne sur la route départementale 2. Après discussions avec la Société RAMPA Réalisations et le Département, il a été convenu de fermer l'accès actuel du chemin de Chassagne et de créer une nouvelle voie à l'intérieur du lotissement qui permettrait un accès plus sécurisé à la route départementale 2.

C'est ainsi qu'il est nécessaire de procéder à un échange de terrain entre la commune et la société RAMPA Réalisations.

- La parcelle AC 509 d'une superficie de 254m², appartenant à la commune sera cédée en partie pour une surface de 182m² à la société RAMPA Réalisations.
- La Société RAMPA Réalisations cède à la commune une partie de la parcelle AC 510 pour une superficie d'environ 190 m² et une partie de la parcelle AC 166 pour une superficie d'environ 111 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet échange
- Les frais relatifs à cet échange seront à la charge de la Société RAMPA Réalisations
- Cet échange est conclu moyennant le prix de 1€.

7 – N° 2019-16 – SUBVENTION ASSOCIATIONS

Madame CROUZET Béatrice, adjointe au Maire, informe les élus du dépôt d'un dossier de demande de subvention. Elle précise que la commission d'attribution a émis un avis favorable pour ce dossier.

Dossier émanant de l'association « Le marché de l'Ouvèze » :

Mme CROUZET Béatrice présente aux élus le dossier de demande qui concerne l'organisation sur le territoire de la commune de COUX du marché de l'Ouvèze qui aura lieu les dimanches matin du 02 juin au 20 septembre 2019. Leur demande porte sur une aide à hauteur de 400€, pour un budget prévisionnel de 2 900€ dont 1 900€ uniquement pour l'animation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de suivre l'avis de la commission et valide la demande de subvention, d'un montant de 400€ au profit de l'association « Le marché de l'Ouvèze ».

8 – N° 2019-17 – MOTION HOPITAL
--

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire présente le dossier aux élus.

Début octobre 2018, le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Auvergne Rhône Alpes annonçait le placement sous tutelle du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche.

Un déficit important, consécutif à une baisse d'activité et à une augmentation des charges de personnel, appelle à ce stade un soutien financier de l'Agence Régionale de Santé, la nomination d'un administrateur provisoire et à un placement sous tutelle de l'établissement.

Le Conseil Municipal de COUX a pris acte des difficultés que rencontre l'hôpital et souhaite, que dans un avenir proche, le personnel retrouve sérénité et que, de nouvelles perspectives permettent de sortir au plus vite de l'impasse budgétaire actuelle.

Les élus Couxois estiment indispensable, après le rendu de l'administrateur provisoire, la mise en place d'un management et d'une gestion responsable.

Nous entendons beaucoup parler de la fermeture de la maternité, doit-elle à elle seule, porter le déficit de l'hôpital ?

Il nous semble important qu'une direction permanente, dédiée au centre hospitalier permette de développer l'établissement au profit des nombreux usagers de notre bassin de vie.

La fermeture de la maternité, des services de notre centre hospitalier aurait une incidence forte sur l'attrait de notre territoire et l'économie locale.

Il est inconcevable qu'une ville préfecture, en milieu rural et zone de montagne ne dispose pas d'un Centre Hospitalier au service des habitants de son territoire.

Les élus Couxois, affirment leur attachement à la pérennisation des moyens et à la totalité des services du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche.